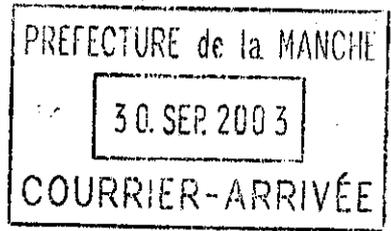


2874



« Association Lire à Saint-Lô »

Statuts de l'association

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Lire à Saint-Lô ».

La durée de cette association est illimitée.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère de prosélytisme politique ou religieux.

Article 2

Cette association a pour buts de :

- promouvoir la lecture pour tous et en tous lieux ;
- encourager la création et l'édition.
- rassembler toutes les personnes et les associations qui, à Saint-Lô ou dans la périphérie, oeuvrent pour développer la lecture ;

Article 3 – Siège social.

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint-Lô, 50000 Saint-Lô.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article 5 – Admission.

Pour être adhérent de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les membres.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs et membres actifs ceux qui versent la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le non-paiement de la cotisation.
- c) La radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Le membre exclu peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) Le montant des cotisations.
- 2°) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- 3°) Les parrainages d'entreprises.
- 4°) Le produit des manifestations.
- 5°) Les dons de particuliers.

Les fonds recueillis servent exclusivement à pourvoir aux dépenses de fonctionnement, à l'achat et à l'entretien du matériel, et d'une façon générale aux activités de l'association définies à l'article 2.

Article 9 – Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil de 8 à 16 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le conseil sera renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un de ses membres, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la présidence, la secrétaire assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau président qui devra se faire dans les meilleurs délais

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10

Est électeur tout membre actif ou bienfaiteur, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins.

Tout électeur est éligible.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la majorité au moins des sièges devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et il est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Cependant la présence du quart au moins des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans un délai de huit jours. Cette nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale peut révoquer les membres du Conseil d'Administration si la question figure à l'ordre du jour.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités de l'article 12.

Article 14 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet.

Article 16

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou des trois quarts de ses adhérents.

L'assemblée générale ne peut se prononcer valablement que suivant les termes de l'article 12 relatifs au quorum nécessaire pour les délibérations.

Article 17 – Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, et suivant les termes de l'article 12 relatifs au quorum nécessaire pour

les délibérations, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Saint-Lô le 24 juin 2003 .

Pour le Conseil d'Administration :

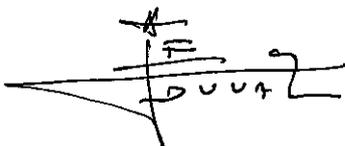
Nom : Duval

Prénom : Jean

Adresse : Hôtel de Soulles
50880 Pont Hébert

Fonction au sein du Conseil d'Administration : Président

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Duval', with a stylized flourish extending to the right.

Nom : Lemarigner

Prénom : Paulette

Adresse : 13, le Bois d'Amont
50180 Agneaux

Fonction au sein du Conseil d'Administration : Secrétaire

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lemarigner', with a large, sweeping flourish underneath.